

RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE

SANDRINE
FERRAND

GUIDE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Gestion - Tarification - Contentieux

à jour de la loi Travail
et des ordonnances Macron

L'ESSENTIEL
POUR AGIR



GERESO
ÉDITION



Guide des maladies professionnelles

Collection « L'essentiel pour agir »

Guide des maladies professionnelles

Gestion - Tarification - Contentieux

Auteur: Sandrine FERRAND

Édition 2019

© GERESO 2019

Direction de collection: Catherine FOURMOND

Suivi éditorial et conception graphique intérieure: GERESO Édition

Principe de couverture: ATMOSPHERE COMMUNICATION

www.gereso.com/edition

e-mail :

edition@gereso.fr

Tél. 02 43 23 03 53 - Fax 02 43 28 40 67

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal: Mars 2019

ISBN: 978-2-37890-109-7

EAN 13: 9782378901097

ISBN numériques

ISBN eBook : 978-2-37890-190-5

ISBN ePub : 978-2-37890-191-2

ISBN Kindle : 978-2-37890-192-9

GERESO SAS au capital de 160640 euros - RCS Le MANS B 311 975 577
Siège social: 38 rue de la Teillaie - CS 81826 - 72018 Le Mans Cedex 2 - France



Dans la même collection :

- 100 questions pour comprendre le bulletin de paie
- Analyser un poste de travail ou un service
- Contrôle URSSAF : entre droits et obligations
- Départs négociés et ruptures conventionnelles
- Discriminations en entreprise
- Droit du travail, droits des parents
- Gestion de la formation 2.0
- Guide des risques psychosociaux en entreprise
- Knowledge Management en entreprise
- Le droit du travail en 350 questions
- La mobilité internationale des salariés
- La protection sociale en 170 questions
- L'écologie humaine en entreprise
- Le management interculturel
- L'emploi des travailleurs handicapés
- Le pouvoir disciplinaire de l'employeur
- Les accidents du travail
- L'essentiel des ordonnances Macron
- Promouvoir le bien-être au travail
- Réaliser un diagnostic organisationnel
- Réseau social d'entreprise
- Ressources humaines 2.0

www.la-librairie-rh.com

la librairie **RH**
by GERESEO

Signification des pictogrammes



À noter



Attention



Exemple



Connectez-vous et accédez directement et gratuitement aux documents en annexe, page 145, tous librement téléchargeables sur :

www.la-librairie-rh.com/ouvrage-guma

Sommaire

Histoire et contexte.....	9
Chapitre 1 - Gérer vos maladies professionnelles	13
Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?	13
Les conditions de reconnaissance d'une maladie professionnelle	14
Le principe : une présomption d'origine professionnelle pour les maladies limitativement définies par les tableaux	15
L'exception : un système complémentaire de reconnaissance pour les pathologies non inscrites dans l'un des tableaux	20
La procédure de reconnaissance d'une maladie professionnelle ...	24
La déclaration de maladie professionnelle	24
Le délai de prescription de la demande de reconnaissance	26
La procédure d'instruction de la CPAM	26
Les réserves motivées de l'employeur.....	28
Le rapport de l'employeur	28
La décision de la CPAM	29
L'opposabilité à l'employeur de la décision de reconnaissance de la maladie professionnelle	32
Rappel des obligations de l'employeur	36
Rappel des obligations du travailleur	37
Le rôle des différents médecins.....	37
Chapitre 2 - Assurer le suivi d'une maladie professionnelle	41
La gestion des arrêts de travail.....	41
Le certificat médical initial (CMI MP)	41

Le certificat médical de prolongation.....	42
Le certificat médical final	43
Le certificat médical de rechute	44
Les hospitalisations	45
L'incapacité permanente	46
Terminologie	46
L'incapacité permanente	48
Les différentes sortes de rente	49
La constitution d'un dossier de contestation	53
La demande de dossier à la Caisse primaire	55
Modèle de demande de pièces à la CPAM	56
La saisine du service médical de la Caisse	57
Les prestations versées à la victime suite à maladie professionnelle	58
Les prestations en nature : la prise en charge des soins	58
Les prestations en espèces : les indemnités journalières	58
Le suivi post-professionnel	61
Qui fait quoi ?	63
Chapitre 3 - Comprendre votre tarification	67
L'organisation de la branche « accidents du travail et maladies professionnelles » de la Sécurité sociale	68
Les Caisses primaires d'assurance maladie	68
Quinze CARSAT et une CRAMIF	68
Les URSSAF.....	69
Présentation du système de tarification.....	69
Entrée en vigueur du système	74
Cas général : les trois modes de tarification.....	74
La tarification en Alsace-Moselle.....	80
La tarification des entreprises du bâtiment (BTP) et travaux publics (TP).....	82
La tarification des intérimaires	84
Le calcul du taux accident du travail.....	86
Les principes de base	86

La lecture des documents de tarification.....	95
Le compte employeur.....	95
La feuille de calcul de taux (ou compte triennal).....	103
La notification de taux.....	106
Le paiement de votre cotisation ATMP.....	108
Les régularisations de taux.....	108
Les ristournes.....	111
Les avances.....	113
Actualités.....	115
Chapitre 4 - Contester une maladie professionnelle	119
Le contentieux tarifaire.....	120
La contestation du taux AT.....	121
Le contentieux de la tarification.....	124
Le contentieux technique, dit aussi « contentieux médical ».....	125
Les cas de recours.....	125
Le contentieux général.....	128
Les cas de recours.....	128
La faute inexcusable de l'employeur.....	132
La première définition de la faute inexcusable.....	133
Définition actuelle de la faute inexcusable.....	133
À qui incombe la charge de la preuve de la faute inexcusable?.....	134
Déroulement de la procédure.....	139
La notion de faute intentionnelle de l'employeur.....	140
Annexes.....	145
Bibliographie et Webographie.....	147
Sites utiles.....	147
Sigles et abréviations.....	149
À propos de l'auteur.....	151

Histoire et contexte

La gestion des risques professionnels, en France, est profondément marquée par son histoire. Jusqu'au XIX^e siècle, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles s'effectuait sur la base du Code civil. À cette époque, pour être indemnisée, la victime devait attaquer son employeur en justice et apporter la preuve de la faute de l'employeur à l'origine de son accident. L'industrialisation aidant, les partenaires sociaux ont signé un accord qui s'est concrétisé par une loi en date du 9 avril 1898. Cette loi a constitué une énorme avancée sociale puisqu'elle a mis en place une responsabilité sans faute en matière d'accident du travail, l'employeur étant présumé responsable. La victime n'a plus à subir les inconvénients d'une action en justice bien souvent aléatoire et onéreuse. En contrepartie de cette présomption d'imputabilité, l'employeur échappe à toute action en réparation que pourrait exercer à son encontre une victime ou ses ayants droit en application du droit commun de la responsabilité. Il est néanmoins fait exception en cas de faute intentionnelle ou de faute inexcusable de l'employeur dont la preuve incombe dans ces cas au salarié.

Le système, élaboré par la loi de 1898, est un système de réparation forfaitaire des accidents du travail, mais cette réparation n'est qu'économique. Ainsi, le salarié, victime d'un accident du travail a droit à une indemnisation forfaitaire, limitée à la prise en charge totale des soins et au versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire ou de rente en cas d'incapacité permanente. S'il souhaite percevoir une indemnisation pour ses préjudices personnels, il devra intenter une action à l'encontre de son employeur, il s'agit de l'action en reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur. Cette action reste à l'initiative du salarié et n'est pas systématique.

La notion légale de maladie professionnelle existe en France depuis 1919. Les deux premiers tableaux de maladies professionnelles

du régime du commerce et de l'industrie, créés en octobre 1919 concernant les pathologies liées à l'exposition au plomb et au mercure. Les sept premiers tableaux du régime agricole, datent de juin 1955 et concernent les pathologies liées aux maladies infectieuses telles que le tétanos, la leptospirose et la brucellose.

La loi du 30 octobre 1946 a intégré les textes relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans la législation de la Sécurité sociale. La gestion de ce risque a donc été confiée à la Sécurité sociale, qui s'est trouvée, de ce fait, substituée aux employeurs et à leurs assureurs privés dans la responsabilité vis-à-vis des victimes. En contrepartie, l'employeur paye des cotisations assises sur les salaires, dont le taux varie en fonction du risque propre à chaque entreprise en raison de son secteur d'activité. Un lien a ainsi été établi entre le taux de cotisation payé par l'employeur et le niveau de risque afférent à l'activité de l'entreprise, et, de facto, entre la prévention et la réparation. La cotisation versée par l'employeur est alors devenue un véritable indicateur en matière de prévention des risques.

La législation concernant les maladies professionnelles est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale (titre VI du livre IV). Les tableaux de maladies professionnelles sont fixés par décrets en conseil d'État. De nouvelles affections sont régulièrement ajoutées ou des tableaux existants sont modifiés.

Les risques professionnels sont aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique. Les dernières données chiffrées (consultables le site www.risquesprofessionnels.ameli.fr) publiées par la branche « accidents du travail et maladies professionnelles » de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) relatives à l'année 2016 laissent apparaître des évolutions différentes pour chacun des risques couverts par la branche.

En 2016, 48 762 maladies professionnelles reconnues sont recensées, soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2015. Cette baisse confirme une tendance globale à la baisse depuis 2011. Le nombre d'incapacité permanente diminue de 4,1 % tandis que le nombre de jours d'arrêt et le nombre de décès sont stables.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) regroupant les cinq tableaux 57, 69, 79, 97 et 98 représentent 87 % des maladies professionnelles en 2016. Les affections péri-articulaires (tableau 57) et les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes (tableau 98) demeurent les tableaux les plus fréquemment invoqués.

Les affections liées à l'amiante (tableau 30 et 30bis) sont en diminution et représentent 7 % des maladies professionnelles reconnues.

Mais d'autres pathologies inquiètent : les cancers (autres que l'amiante) sont en augmentation de 10 % et les demandes de reconnaissance des pathologies psychiques sont en forte progression (+ 40 %) depuis 2012 (1 138 en 2016 pour seulement 205 en 2012. Sur les 1 138 demandes de prises en charge, seules 596 ont donné lieu à un avis favorable en 2016 contre 422 en 2015).

Au-delà de ces statistiques, la préservation de la santé au travail reste, plus que jamais, une priorité politique déclinée dans le 3^e Plan Santé au travail 2016-2020 qui se fixe comme objectif notamment de développer une vraie culture de la prévention dans les entreprises en s'appuyant sur le dialogue social et d'orienter les actions vers un certain nombre de risques dit « prioritaires » tels que les chutes de hauteur et de plain-pied, le risque psychosocial, le risque routier, le risque chimique.

Cet ouvrage s'adresse aux employeurs soucieux d'optimiser la gestion de leurs maladies professionnelles. Ne sera abordée que la gestion des maladies professionnelles au regard de la législation sur les accidents du travail applicable aux salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Nous examinerons tout d'abord la gestion administrative des maladies professionnelles ainsi que le suivi de ces dossiers notamment au niveau des arrêts de travail qu'ils génèrent.

Nous aborderons ensuite l'aspect « tarification » des maladies professionnelles pour tenter de mieux comprendre l'enjeu financier qui se cache derrière cette notion.

Enfin nous terminerons sur le contentieux afin d'analyser les différents recours possibles à l'encontre des décisions de la Sécurité sociale.

